



ARR 2022 - 063

Mairie de La Regrippière

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

VU la demande d'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public enregistrée sous l'AT 044 140 22 A 0002 sollicitée par LOOM ARCHITECTES pour la construction d'un accueil périscolaire et accueil loisirs Centre de Loisirs ;

VU l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitat ;

VU les articles L111-19-13 et R111-19-15 du code la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes en date du 6 septembre 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'autorisation de travaux objet de la demande susvisée est accordée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions inscrites dans l'avis de la commission d'accessibilité seront respectées.

ARTICLE 3 - La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera accordée ou refusée, au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, Le 23 septembre 2022

**Pour LE MAIRE,
L'Adjoint délégué,
Roger CAILLER**

